



DEPARTEMENT
DES PYRENEES-ORIENTALES

Commune de Montalba le Château
04.68.84.77.88

Département des Pyrénées Orientales

COMMUNE DE MONTALBA-LE-CHÂTEAU



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2023

Convoqué le mercredi dix-neuf avril deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, à la salle de la Mairie.

Président : Mme Marie MARTINEZ, maire

Présents : Alex SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Sandrine BERDAGUÉ et Maxime SIRE.

Absente excusée : Pierre ARIS (procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Compte rendu des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 7 avril 2023

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2023

2. Gestion de l'eau - Charte d'engagement municipale

3. Synthèse des actions mises en place par la commune en application de la charte d'engagement municipale

4. Questions diverses

Les conditions de quorum étant réunies (au moins 5 conseillers présents sur 9), Mme le Maire ouvre la séance à 18H30.

– Désignation d'un secrétaire de séance

M. Maxime SIRE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

– Compte rendu des décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle doit rendre compte en conseil municipal des décisions qu'elle a prises depuis la dernière réunion. Ces décisions sont les suivantes :

Délibération n°2023/06 Approbation du Compte de gestion 2022 déposé par Mme Isabelle DAGES, Receveur municipal – Budget eau et assainissement

Délibération n°2023/07 Compte Administratif 2022 – Eau et Assainissement

Délibération n°2023/08 Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Service Eau et Assainissement

Délibération n°2023/09 Approbation du Compte de gestion 2022 déposé par Mme Isabelle DAGES, Receveur municipal – Budget principal

Délibération n°2023/10 Compte Administratif 2022 – Budget Principal

Délibération n°2023/11 Affectation résultat principal 2023

Délibération n°2023/12 Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2023

Délibération n°2023/13 Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2023/14 Vote du Budget Primitif 2023 – Budget principal

Délibération n°2023/15 Modification tarifaire du prix de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n°2023/16 Adhésion à la charte de gestion économe de la ressource en eau

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2023

En l'absence d'observations, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – Gestion de l'eau – Charte d'engagement municipale

Mme le Maire explique que lors du dernier conseil municipal du 7 avril 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'adhérer par anticipation à la charte sur la gestion de l'eau élaborée par l'AMF66 et le Préfet des Pyrénées-Orientales, dans l'attente de la publication du projet définitif. Cette publication est intervenue le jeudi 13 avril dans l'après-midi sur le site Internet des services de l'État. Dès le lendemain, le sous-préfet de Prades, nous informait de la validation de la charte par le préfet en précisant que ce dernier dresserait un bilan des initiatives proposées par l'ensemble des secteurs économiques et des collectivités territoriales quelques jours avant le comité sécheresse qui se tiendra le 27 avril prochain.

Dans cette perspective, M. le Sous-Préfet nous demande de lui indiquer pour le vendredi 21 avril 2023 si la commune entend s'inscrire dans cette démarche et, pour la même date, de lui faire parvenir le plan communal d'économie d'eau.

L'adhésion à la charte par le conseil municipal, couplée au plan d'économie d'eau élaboré par la municipalité, pourra générer la mise en place de « dérogations mesurées » (à l'exemple de l'arrosage « encadré » des jardins potagers).

C'est pourquoi, il est proposé, une adhésion à cette charte, de désigner M. Alex SIRE comme référent « eau » et d'élaborer un plan d'actions à l'échelle communale pour augmenter la gestion économe de l'eau et de l'envoyer à la Sous-Préfecture de Prades avant le 21 avril 2023.

Mme le Maire précise que le rôle du référent « eau » est de servir de contact avec les administrations dans le cadre de la mise en place de la charte et du plan d'actions.

En l'absence d'observations, l'adhésion de la commune de Montalba-le-Château à la charte d'engagement municipale est approuvée à l'unanimité.

3 – Synthèse des actions mises en place par la commune en application de la charte d'engagement municipale

Mme le Maire explique que comme indiqué au point précédent, l'adhésion à la charte sur la gestion de l'eau par le conseil municipal, couplée au plan d'économie d'eau élaboré par la municipalité, pourra générer la mise en place de « dérogations mesurées » (à l'exemple de l'arrosage « encadré » des jardins potagers).

Elle présente le projet de plan d'actions suivant :

« *En application de la charte d'engagement municipale sur la gestion de l'eau, la commune met en place les actions suivantes :*

- *Actualisation du schéma directeur de l'alimentation en eau potable (SDAEP) : La commune s'est engagée dans l'actualisation du SDAEP. Les phases 1 et 2 sont aujourd'hui terminées. Pour lancer la phase 3, qui consiste notamment à rechercher d'éventuelles fuites, des travaux urgents sont nécessaires. Il s'agit principalement de changer les compteurs de distribution d'eau au niveau du pompage et du château d'eau devenus trop anciens. Les devis sont en cours et le changement du compteur général de distribution programmé en avril 2023.*
- *La commune a renoncé au fleurissement du village cette année*
- *Fermeture des fontaines publiques depuis décembre 2022*
- *Publication de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 sur le site Internet de la commune*
- *Distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la plaquette sur les principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales*
- *Distribution d'un kit d'économiseurs d'eau dans les foyers : 3 mousseurs pour les robinets + un mousseur pour la douche. L'employé municipal sera mis à disposition de la population si nécessaire pour leur installation. Le coût de cette opération a été pris en compte dans le budget eau et assainissement 2023 voté le 7 avril dernier*

- Distribution auprès de la population d'une liste non exhaustive d'actions pour limiter la consommation d'eau et renforcer ainsi les efforts de chacun au quotidien :
 - prendre une douche plutôt qu'un bain
 - couper l'eau pendant le brossage des dents, le lavage des mains, le rasage
 - récupérer l'eau froide de la douche en attendant d'obtenir l'eau chaude pour les toilettes ou pour arroser les plantes
 - rincer les légumes au-dessus d'une bassine pour récupérer l'eau
 - attendre que le lave-vaisselle ou le lave-linge soient remplis en totalité pour les mettre en route
 - pour la vaisselle à la main, remplir les deux bacs de l'évier (un pour le lavage et l'autre pour le rinçage) ou des bassines au lieu de laisser couler l'eau
 - en l'absence d'un double bouton-poussoir pour les toilettes, placez une bouteille pleine dans le réservoir pour réduire la quantité d'eau à chaque évacuation et autant que possible ne tirez la chasse que si nécessaire.
 - Ne pas faire de réserves d'eau potable avec l'eau du robinet
 - récupérer l'eau de pluie dans la mesure du possible

Ce plan, validé en conseil municipal le 19 avril 2023, couplé avec la charte d'engagement municipale, vise à obtenir une dérogation pour l'arrosage des jardins potagers. En effet, ces jardins, à usage familial, présentent une dimension sociale importante pour nos communes rurales et nombre des administrés de Montalba-le-Château se sont émus de l'interdiction d'arrosage prévue par l'arrêté préfectoral.

Je tiens à préciser que la majorité de ces jardins, inclus dans le périmètre de l'ASA « Horts de la Fount », sont arrosés grâce au stockage de l'eau d'une source qui coule en permanence. Les riverains utilisent cette eau via un bassin et des canaux d'arrosage gérés par l'ASA sachant que l'eau stockée permet d'arroser dix fois plus de jardins que ceux travaillés aujourd'hui. En accord avec M. Maxime CIRCUNS, président de l'ASA, ils s'engagent, si la dérogation est accordée, à gérer de manière économique l'eau utilisée pour l'arrosage des jardins à l'image des contraintes imposées aux exploitants agricoles dans l'arrêté préfectoral. »

Elle ajoute que la population a répondu en nombre au questionnaire qui a été distribué le 3 avril 2023 sur les mousseurs : 54 foyers ont répondu positivement et 3 ont répondu être déjà équipés. Sur les 54 réponses positives, 29 souhaitent que l'employé municipal leur installe les dispositifs.

Elle précise que le kit comprenant 4 mousseurs dont 1 pour la douche ainsi que des adaptateurs mâle/femelle coûte 13,14 € TTC à la commune.

En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan communal d'économie d'eau présenté en conseil municipal et décide de l'envoyer à la SPP avant le 21 avril 2023 en sollicitant une dérogation pour l'arrosage des jardins potagers.

4. Questions diverses

- Sécheresse : le logo « ma commune s'engage – Économisons l'eau ! » a déjà été inséré sur le site Internet, sur les entêtes des courriers et sur la signature automatique des mails de la commune conformément aux dispositions de la charte approuvée aujourd'hui
- Information aux propriétaires concernés par les OLD (obligations légales de débroussaillage) sur le dépôt des rémanents : du 2 au 29 mai 2023. Deux cartes de situation de la parcelle communale sera envoyée avec le courrier d'information.
- Délocalisation des conseils communautaires : Mme le Maire explique que la communauté de communes Roussillon Conflent a sollicité les maires pour savoir s'ils souhaitaient recevoir, comme par le passé, un réunion du conseil communautaire. Compte tenu de l'état des installations de la salle des fêtes, le conseil municipal décide de répondre par la négative à cette demande.
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : Mme le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, qu'en conseil communautaire le 12 avril 2023, l'assemblée a voté une diminution de la TEOM pour le secteur dont dépend la commune de Montalba-le-Château. Ce taux passe donc de 18 % à 17,5 %.

En l'absence d'autres questions, Mme le Maire lève la séance à 19H37.

Le Maire,
Président de séance,

Marie MARTINEZ

Le secrétaire de séance,

Maxime SIRE

